

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX (11 juillet 2022)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne (arrivée à 19h07), JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, RACINNE Christiane, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à Florian DUVERNAY, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Christine ROBIN.

Absent : GARLET Teddy

**Convention entre
l'Etat et la commune
sur la vidéo
protection**

Rapporteur : Grégory COCHET

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **12 juillet 2022**

EXPOSE

Convention entre l'Etat et la commune sur la vidéoprotection.

Dans le cadre de leurs interventions respectives, la commune (à travers sa police municipale) et les forces de sécurité de l'Etat ont convenu d'un partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition aux services de la circonscription de sécurité publique de Mâcon, des informations traitées par le réseau de vidéo protection urbaine implanté dans la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Ce partenariat est formalisé dans une convention pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure,
VU le projet de convention,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 30 juin 2022,

Le rapporteur entendu,
Après interventions de JP. PETIT, P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention de JP. PETIT,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'Etat et la commune relative à la vidéoprotection urbaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

